



Travailler a mon compte, mes droits et mes devoirs ?

Par **Sebastien_old**, le **18/05/2007** à **13:19**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI au service technique d'un FAI. Je souhaite me lancer en parallèle (seul) dans le dépannage informatique à domicile, j'ai effectué la création du site où j'y laisse mes coordonnées et préparé des affiches format A4 pour diffuser mon annonce dans ma ville.

En quelques mots je me déplacerais chez les gens après qu'ils m'aient contacté pour un problème technique informatique.

[s]Pour terminer voici ma question :[/s]

Tout est prêt comme expliqué ci-dessus mais qu'en est il de mes droits et devoirs ? Ai-je le droit d'exercer au même titre qu'un babysitteur ou femme de ménage qui propose ses services sous forme d'annonce ? Ai-je des dossiers à remplir ? Des autorisations à demander ? A qui, où ?

Merci d'avance

Cordialement Sébastien M.

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007** à **14:41**

Bonjour.

Effectivement, je vous conseille vivement de créer une micro-entreprise.
Qui plus est, peut être faudrait-il penser à prendre une assurance professionnelle.
Pour créer une micro entreprise, il vous faut vous rendre à la Chambre de commerce et d'industrie.

En ce qui concerne "les annonces" pour faire venir la clientèle, cela est tout a fait permis.

Cdt.